

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE**  
**DU 22 mai 2023**

- Ordre du Jour :
1. **Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 5 décembre 2022 (n'est pas lu)**
  2. **Diminution au 1<sup>er</sup> janvier 2022 du coefficient de l'impôt communal de 93% à 90% sur le revenu et la fortune des personnes physiques, ainsi que sur le bénéfice et le capital des personnes morales**
    - 2.1 Rapport de la Commission financière
    - 2.2 Vote
  3. **Comptes 2022**
    - 3.1 Comptes de résultat
    - 3.2 Comptes d'investissement
    - 3.3 Présentation du bilan
    - 3.4 Rapport de l'organe de révision
    - 3.5 Rapport de la Commission financière
    - 3.6 Vote
  4. **Investissement complémentaire 2023 : assainissement installation électrique et luminaires de l'école**
    - 4.1 Présentation
    - 4.2 Rapport de la Commission financière
    - 4.3 Vote
  5. **Règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux**
    - 5.1 Information : diminution de la taxe sur l'épuration
  6. **Divers**

Madame Anne-Lyse Menoud ouvre la séance à 20h05 en souhaitant la bienvenue aux citoyennes et citoyens présents. Elle excuse Monsieur Benoît Genoud, secrétaire, qui a eu la joie de voir sa famille s'agrandir avec l'arrivée du petit Élie le 9 mai dernier et est donc absent ce soir.

Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, l'article 3 du Règlement d'application de la Loi sur les communes autorise l'enregistrement des délibérations de l'Assemblée. Ce sera le cas ce soir, l'enregistrement étant effacé lors de la prochaine séance du législatif communal.

L'Assemblée communale a été légalement convoquée par insertion dans la Feuille officielle, dans le Messenger, affichage aux piliers publics, par un envoi tous ménages et publication sur le site internet [www.bossonnens.ch](http://www.bossonnens.ch).

Aucune remarque n'étant faite au sujet de l'ordre du jour, il est procédé à la nomination des scrutateurs. Madame Fabienne Piller et Monsieur Laurent Dorthe sont désignés et dénombrent 57 personnes habilitées à voter.

Avant de passer au premier point de l'ordre du jour, Madame Menoud souhaite évoquer le souvenir de Madame Adeline Morier, décédée en fin d'année 2022. Une minute de silence est respectée à la mémoire de la défunte.

## **Point 1 Procès-verbal**

Le procès-verbal de l'assemblée tenue par le législatif le 5 décembre 2022 était à disposition auprès du secrétariat et consultable sur le site internet. Il n'est donc pas lu. Aucune remarque n'étant formulée, il est accepté par 55 oui.

Madame Menoud remercie Madame Sandra Tâche pour sa rédaction.

## **Point 2 Diminution au 1<sup>er</sup> janvier 2022 du coefficient de l'impôt communal de 93% à 90% sur le revenu et la fortune des personnes physiques, ainsi que sur le bénéfice et le capital des personnes morales**

Madame Menoud donne la parole à Monsieur Fischetti pour les diverses explications, ainsi que la présentation de l'incidence de cette diminution sur le budget 2023.

Monsieur Bruno Fischetti informe que le Conseil Communal propose de réduire, pour une durée indéterminée, le taux d'imposition de 93% à 90% sur les personnes physiques et morales, de façon rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette proposition va dans le sens des recommandations préconisées par le nouveau plan comptable MCH2, consistant à adapter les taux selon l'évolution financière de la commune. Il relève que, si la tendance positive se confirme et que les frais financiers des futurs investissements communaux et de district le permettent, une nouvelle baisse pourrait être proposée dans le futur.

La diminution de 3% du coefficient fiscal impacte le budget 2023 d'un montant de CHF 124'200.00. Celui-ci vient s'ajouter à l'excédent de charges de CHF 187'186.00 prévu lors de l'établissement du budget. Dès lors, le nouveau total de l'excédent de charges pour 2023 se monte à CHF 311'396.00.

En tenant compte de cette diminution de 3% du coefficient de l'impôt communal, l'exercice 2022 boucle avec un bénéfice de CHF 1'213'553.87, alors que le budget prévoyait un déficit de CHF 170'604.00.

### **2.1 Rapport de la Commission financière**

M. Daniel Borno, Président, donne lecture du rapport de la Commission. La demande de diminution, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, du coefficient de l'impôt communal sur les personnes physiques et morales, de 93 % à 90 %, a été présentée à la Commission financière en date du 9 mai 2023. A cette occasion, la Commission financière a reçu des explications détaillées sur le résultat exceptionnel de l'année 2022. Elle recommande à l'unanimité l'approbation de la diminution du coefficient de l'impôt communal sur les personnes physiques et morales, de 93 % à 90 % tel que présenté.

### **2.2 Vote**

Madame Menoud demande à l'assemblée de se prononcer. La diminution au 1<sup>er</sup> janvier 2022 du coefficient de l'impôt communal de 93% à 90% sur le revenu et la fortune des personnes physiques, ainsi que sur le bénéfice et le capital des personnes morales est acceptée à l'unanimité.

## **Point 3 Comptes 2022**

### **3.1 Comptes de résultat**

Madame Menoud précise que les comptes ont été bouclés pour la première fois selon le nouveau modèle comptable harmonisé MCH2 et donne la parole à Monsieur Fischetti pour la présentation détaillée des comptes et du bilan.

Monsieur Fischetti informe que les comptes 2022 ont été adoptés par le Conseil communal lors de la séance du 1<sup>er</sup> mai 2023, vérifiés par la fiduciaire Marc Gobet SA, puis présentés à la Commission financière le 9 mai. Il précise que le Conseil communal poursuit sa politique de gestion rigoureuse des finances communales. En 2022, les charges ont été maîtrisées notamment grâce au respect strict du budget. Les rentrées fiscales ordinaires, ainsi que les impôts extraordinaires ont augmenté, alors que les charges liées sont inférieures aux montants budgétisés.

Les comptes 2022 ont été bouclés pour la première fois selon le nouveau plan comptable MCH2 qui évolue selon les directives du Service des communes. Pour Bossonnens, la principale modification est la suivante :

Le tableau des immobilisés a été revu en prenant en compte, selon les directives et les règles, uniquement les investissements des 20 dernières années, comme pour le budget 2023. Cette approche a une incidence sur les amortissements dans les différentes rubriques des comptes de résultat. La dissolution de la réserve de réévaluation du patrimoine administratif ne se fait pas par dicastère mais par la rubrique 9900 des comptes de résultat. Le montant de cette réserve sera dissout linéairement pendant les 10 prochaines années.

Les comptes présentés tiennent compte de la diminution de 3% votée au point 2 de l'ordre du jour de la présente assemblée. Après cette diminution qui correspond à un montant de CHF 124'200.00, l'exercice 2022 se boucle avec un bénéfice de CHF 1'213'553.87, alors que le budget prévoyait une perte de CHF 170'604.00. Les recettes s'élèvent à CHF 7'233'110.85 et les charges à CHF 6'019'556.98.

Dans l'ensemble, les comptes 2022 peuvent être qualifiés de bons.

Monsieur Fischetti passe tous les chapitres en revue en donnant les précisions utiles concernant les variations importantes.

### **3.2 Comptes d'investissement**

Monsieur Fischetti informe que les charges des investissements pour l'exercice 2022 s'élèvent à CHF 103'988.00 et les produits à CHF 173'702.05 ce qui représente un excédent de produits de CHF 69'714.05.

Au cours de la présentation effectuée, M. Fischetti donne les commentaires et informations permettant une bonne compréhension des divers postes.

L'assemblée n'a aucune question concernant les comptes présentés.

### **3.3 Présentation du bilan**

M. Fischetti donne lecture du bilan en précisant que le patrimoine financier a augmenté de CHF 1'138'906.20 et le patrimoine administratif de CHF 649'036.60 suite à leur réévaluation selon les directives MCH2.

Le capital propre au 31 décembre 2022 se monte à CHF 3'733'778.01 et le bénéfice de l'exercice est de CHF 1'213.553.87.

Mme Menoud remercie Monsieur Fischetti pour la présentation détaillée des comptes et du bilan.

### 3.4 Rapport de l'organe de révision

Madame Menoud rappelle que les comptes ont été audités par la fiduciaire Marc Gobet SA de Romont.

Monsieur Jean-Pierre Vaucher, boursier communal, procède à la lecture du rapport d'audit établi par l'organe de révision.

Aucune remarque particulière n'étant à faire sur ce rapport, Madame Menoud remercie Monsieur Vaucher pour sa lecture.

### 3.5 Rapport de la Commission financière

M. Daniel Borno, Président, donne lecture du rapport de la Commission, à laquelle les comptes ont été présentés en détail le 9 mai 2023. Il précise que Monsieur Geoffrey Gobet de la Fiduciaire Marc Gobet SA a relevé que la mise en place de MCH2 nécessite une adaptation des procédures à tous les niveaux et un temps de révision légèrement supérieur à ces dernières années.

La Commission financière relève la bonne gestion des comptes et le suivi des débiteurs effectués par le Conseil communal. Elle recommande l'approbation des comptes de résultat et d'investissement 2022 tel que présentés et félicite les membres du Conseil Communal pour leur travail et leur investissement à la bonne marche de notre commune.

### 3.6 Vote

Mme Anne-Lyse Menoud invite l'assemblée à se prononcer sur les comptes 2022. Le Conseil communal ne peut pas voter.

Les comptes de résultat et d'investissement sont acceptés à l'unanimité.

Madame Menoud adresse ses sincères remerciements à Messieurs Fischetti et Vaucher pour la parfaite tenue des comptes de la commune ainsi que pour ce 1<sup>er</sup> bouclage avec le nouveau modèle comptable harmonisé 2. Si cette brillante année 2022 est principalement due aux rentrées fiscales extraordinaires et à la légère hausse des rentrées fiscales courantes, elle est également due à l'attention toute particulière que ses collègues ont apporté à la gestion des dépenses courantes et elle tient à les remercier pour leurs efforts. Elle remercie également l'Assemblée pour la confiance témoignée envers le Conseil communal.

## **Point 4 Investissement complémentaire 2023 : assainissement installation électrique et luminaires de l'école**

### 4.1 Présentation

Madame Menoud donne la parole à Messieurs Predrag Stamenkovic et Bruno Fischetti pour la présentation de cet investissement.

Afin que chacun puisse se rendre compte de la grande diversité de luminaires que comptent l'ancien et le nouveau bâtiment scolaire, Monsieur Stamenkovic présente quelques photos en précisant que certains modèles ne se trouvent déjà plus sur le marché et que d'autres sont voués à disparaître dans un avenir proche. La situation énergétique actuelle nous contraignant à mettre en place des mesures d'économie d'énergie, le Conseil communal propose de passer l'intégralité de l'éclairage de l'école en LED, et de profiter par la même

occasion d'uniformiser, dans la mesure du possible, les types de luminaires. Cette proposition est faite dans la continuité de l'installation des panneaux solaires (qui est maintenant terminée) et de l'assainissement de l'éclairage public qui débutera prochainement.

Selon les informations reçues, la commune pourra bénéficier de subventions pour contribution à la diminution de la consommation d'électricité. Toutefois, seule l'anticipation du changement des luminaires encore disponibles sur le marché donne droit à une subvention.

Le remplacement des luminaires qui, déjà aujourd'hui, ne se trouvent plus sur le marché, ne donne pas droit à une subvention. Il est donc intéressant de procéder rapidement à cet assainissement.

Monsieur Fischetti informe que le montant de CHF 150'000.00 nécessaire pour l'assainissement de l'installation électrique et des luminaires de l'école sera financé par les liquidités courantes et s'ajoute aux CHF 500'000.00 de crédits déjà accordés pour le budget 2023.

A la question de Madame Anne-Catherine Emonet, Monsieur Fischetti répond que les subventions à recevoir seront à déduire de ce montant de CHF 150'000.00.

Monsieur Marc Braso informe qu'il existe deux types de subventions. Le premier pour le changement en LED et le deuxième pour tout ce qui se fait manuellement et électriquement pour la modification de l'installation.

Madame Menoud le remercie pour ces précisions.

#### 4.2 Rapport de la Commission financière

M. Daniel Borno, Président, informe qu'en date du 9 mai 2023, la Commission financière a étudié, en présence de Madame la Syndique, d'une délégation du Conseil Communal et du boursier, la demande d'investissement complémentaire pour l'année 2023. Elle a reçu un rapport détaillé et a obtenu toutes les indications concernant ce futur investissement, soit un montant complémentaire financé par les liquidités courantes de CHF 150'000.00.

La Commission financière juge à l'unanimité cette dépense nécessaire. Et, dans la mesure où son financement est assuré par les liquidités de l'exercice 2023, elle recommande l'approbation de cet investissement complémentaire tel que présenté.

#### 4.3 Vote

L'investissement complémentaire pour l'assainissement de l'installation électrique et les luminaires de l'école est accepté par 55 oui et 2 abstentions.

### **Point 5 Règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux**

#### 5.1 Information : diminution de la taxe sur l'épuration

Monsieur Fischetti informe que le Conseil communal propose une baisse de la taxe d'épuration. Il rappelle qu'une première baisse avait déjà été faite en 2019. A ce jour, la réserve pour l'épuration affiche un montant suffisant pour permettre cette deuxième baisse de la taxe, applicable dès la prochaine facturation.

L'article 43 du règlement sur l'épuration et l'évacuation des eaux donne compétence au Conseil communal pour fixer les taxes y relatives, pour autant que celles-ci n'excèdent pas les maximums prévus aux articles 38 et 39. Dès lors, seule une information est donnée à l'Assemblée.

La décision du Conseil communal concernant l'épuration est la suivante :

- Baisser de 30 centimes le coût du m<sup>3</sup> d'eau consommée, qui passera de CHF 1.60 à CHF 1.30.
- Baisser de 10 à 15 centimes la taxe de base périodique calculée sur la surface de terrain en fonction du caractère de la zone. Soit, une baisse de 10 ct pour les zones artisanale et d'intérêt général, dont le tarif passera de 25 ct à 15 ct, ainsi qu'une baisse de 15 ct pour toutes les autres zones, pour lesquelles le tarif de 60 ct passera à 45 ct.
- Baisser le prix de l'équivalent habitant de CHF 20.00. Il passera donc de CHF 40.00 à CHF 20.00.

La baisse des tarifs, selon les chiffres connus à ce jour, représentera une diminution des rentrées financières de l'ordre de CHF 84'000.00.

Monsieur Fischetti présente des tableaux comparatifs démontrant les calculs selon les tarifs et l'Ibus actuel et les calculs faits selon les nouveaux tarifs et le nouvel Ibus figurant dans le Règlement communal d'urbanisme mis dernièrement à l'enquête. Il présente également des simulations concernant les différentes zones. Seules les parcelles situées en zone artisanale subiront une hausse du coût de l'épuration, en raison de l'augmentation importante de l'Ibus.

Monsieur Laurent Musy demande si les slides de présentation seront mis en ligne sur le site internet. Ce à quoi Monsieur Fischetti répond que nous le ferons volontiers.

Madame Beatrix Wenger désire connaître la signification de « Ibus ». Madame Menoud lui répond que c'est l'indice brut d'utilisation du sol. Il s'agit du rapport entre la somme des surfaces de plancher et la surface de terrain déterminante.

Madame Marlyse Perroud demande si un tout-ménage mentionnant les nouveaux tarifs sera envoyé à la population. Madame Menoud lui répond que toutes les informations figureront dans le procès-verbal de cette assemblée. Sur la prochaine facture figureront les nouveaux tarifs qui pourront être comparés avec ceux figurant sur les factures précédentes. Les personnes qui auront besoin d'explications lors de la réception de cette facture sont les bienvenues au bureau communal. Madame Menoud précise encore que le règlement relatif à l'épuration et à l'évacuation des eaux est à disposition sur le site Internet.

Monsieur Marc Hirsbrunner fait remarquer que sur sa facture d'avril 2022, la taxe équivalent habitant se monte à CHF 20.00. Il ne voit pas où est la diminution. Madame Menoud l'informe que ces CHF 20.00 correspondent à une demi-taxe en raison de la facturation bisannuelle. CHF 20.00 sont facturés au printemps et CHF 20.00 en automne. Par la suite ce seront CHF 10.00 qui figureront sur chaque facture. Monsieur Hirsbrunner remercie pour cette précision et demande quelle sera l'incidence par rapport aux potentiels changements d'Ibus. Celui de sa parcelle, qui est actuellement de 0,80 passera à 1,00.

Monsieur Bruno Fischetti lui explique que, malgré l'augmentation de l'Ibus, sa facturation sera diminuée. En effet, la facturation de la taxe calculée sur la surface du terrain est réduite de 15 centimes et passe donc de 60 centimes à 45 centimes, et le prix du m<sup>3</sup> de CHF 1.60 à CHF 1.30. L'Ibus pris en compte pour le calcul est plus élevé, mais les diminutions offertes sont suffisamment avantageuses pour réduire la facture de chaque ménage.

Madame Marie-Thérèse Maillard maintient qu'il n'y a pas de diminution en raison de l'augmentation de l'Ibus. Monsieur Fischetti lui explique à nouveau ce qui est mentionné ci-dessus en reprenant des exemples du tableau de présentation. Il est à disposition pour en discuter de façon plus détaillée et en privé à la fin de l'assemblée.

## **Point 6 Divers**

### **Place de jeux**

Madame Menoud informe que les différentes étapes administratives nécessaires à la construction de la nouvelle place de jeux sont maintenant terminées, à savoir :

- La reprise de la parcelle qui a nécessité un acte notarié,
- La mise à l'enquête de la construction de la place,
- La commande des jeux, avec un délai de livraison quelque peu plus long qu'initialement prévu.

Les travaux ont pu débuter aujourd'hui-même. La place sera donc fonctionnelle pour les vacances d'été, sauf imprévu non maîtrisable.

### **Revitalisation de la Goletta**

Monsieur Marcos Pires Mendes informe que le crédit d'investissement demandé lors de l'assemblée du 15 décembre 2015 était de CHF 1'450'000.00. Les subventions cantonales, fédérales et des TPF avaient été évaluées à CHF 1'225'000.00, ce qui signifiait qu'un coût résiduel de CHF 225'000.00 était à la charge de la commune.

A ce jour, le montant investi est de CHF 1'069'605.90 et la commune a reçu des subventions de l'ordre de CHF 884'458.10. Le coût supporté par la commune est donc de CHF 185'147.80. Les travaux sont terminés. Quelques factures, estimées à environ CHF 10'000.00 et qui seront également subventionnées, arriveront encore d'ici la fin 2023.

Madame Menoud complète en disant que, pour ceux qui se souviennent, c'était Jean-Marie Pilloud qui avait passé ce dossier en 2015 en annonçant que la commune toucherait les subventions maximales qui étaient de l'ordre de 80% de la facture finale, ce dont certaines personnes doutaient. Elle relève que la commune a effectivement reçu les subventions annoncées et trouve important de le communiquer.

### **Elections de Mesdames Myriam Müller et Magalie De Preux**

Suite aux démissions de Madame Anne-Lyse Menoud et de Monsieur Bruno Fischetti, une élection était programmée au 18 juin 2023. La date limite pour le dépôt des listes était fixée au 8 mai à midi. Seule une liste a été déposée, portant les noms de Mesdames Myriam Müller et Magalie De Preux. Leur élection tacite a été validée en séance de Conseil communal du 8 mai dernier.

Madame Menoud leur adresse, au nom du Conseil communal, toutes ses félicitations pour leur élection et leur souhaite la bienvenue ainsi que beaucoup de plaisir dans cet engagement qui débutera le 3 juillet prochain.

La nouvelle organisation du conseil communal sera communiquée, par un tout ménage, au début juillet après sa constitution.

### **Divers des citoyens**

Monsieur Marc Braso souhaite relayer les inquiétudes des habitants du bourg de Bossonnens. La plus importante étant celle concernant les places de parc prévues dans la demande de permis de construire un immeuble de 8 appartements au Chemin de la Fontaine. Il relève que seules 8 places de parc, ainsi qu'une place « visiteur » sont prévues. Sachant que les ménages ont en moyenne deux voitures, il demande comment la commune va gérer ce supplément de véhicules dans le bourg alors qu'il n'y a déjà pas suffisamment de places de parc.

Il revient sur son intervention de l'assemblée du printemps 2022 lors de laquelle il a demandé si le parcage de véhicules (camionnettes, camping-cars, voitures de promeneur vaudois et fribourgeois) dans le chaudiéron des ruines du château est autorisé.

Pour répondre à sa première interrogation, Monsieur Predrag Stamenkovic l'informe que les places de parc prévues dans la demande de permis de construire correspondent aux exigences cantonales.

Monsieur Braso suggère que la commune soit plus sévère que le canton en n'acceptant pas le fait que l'on offre qu'une seule place de parc par appartement. Madame Menoud confirme les dires de Monsieur Stamenkovic en précisant que la commune a la possibilité d'être plus restrictive que le canton mais en aucun cas plus large. Lorsqu'un trop grand nombre de places de parc est prévu dans une demande de permis de construire, le canton ne délivre pas le permis.

Concernant les véhicules parqués aux ruines du château, Monsieur Marcos Pires Mendes répond que la commune a contacté le Service des biens culturels qui ne souhaite pas fermer le site aux véhicules. De plus, il n'est pas possible d'infliger des amendes.

Madame Menoud, qui comprend la remarque et l'inquiétude de Monsieur Braso, relève que le Conseil communal est également parfois surpris quand il découvre le nombre de places de parc strictement limité pour la délivrance d'un permis de construire, alors que les places pour vélos sont en surnombre. Le fait de privilégier la mobilité douce pour des questions d'écologie est très bien, mais peut apporter certaines complications. Elle suggère à M. Braso d'écrire lui-même un courrier au Service des biens culturels, ainsi qu'au Service des constructions et de l'aménagement du territoire afin de faire part de ses inquiétudes.

Madame Rose-Marie Cottet fait remarquer que le toit de l'ancienne cure est noir du côté de la route cantonale. Elle suggère de faire intervenir une entreprise afin de remédier au problème. Le Conseil communal en prend note et s'en occupera.

A la question de Madame Anne-Catherine Emonet qui demande s'il est possible de revenir ce soir sur la séance d'information concernant le PAL, Madame Menoud répond qu'il est préférable de fixer un rendez-vous au bureau communal afin d'en discuter.

Au nom du Conseil communal, Madame Menoud remercie les citoyennes et citoyens pour leur présence et leur participation active, ses collègues du Conseil et de l'administration pour la préparation de cette assemblée, Monsieur Pierre-Alain Richoz et toutes les personnes qui ont préparé la salle et organisé l'apéritif.

La séance est levée à 21h25.

Lu et approuvé le

La Présidente

La secrétaire